2025 DEVE 9 Dénomination « Allée des peshmergas » attribuée à une des allées du Parc André Citroën (15e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 février 2025.
Reçue par le représentant de l'État le 17 février 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Allée des peshmergas » à une des allées du Parc André Citroën 2, Rue Cauchy (15e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 3 février 2025 ;

Vu le plan annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Allée des peshmergas » est attribuée à une des allées du Parc André Citroën situé 2, Rue Cauchy (15e) conformément au plan annexé à la présente délibération.

2025 DEVE 10 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 février 2025.
Reçue par le représentant de l'État le 14 février 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Mme X	13 477,50	15 novembre 2023
SNCF Réseau	8 120,10	14 juin 2024
Mme X	10 739,00	28 février 2024

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32 336,60 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

2025 DEVE 11 Renouvellement de la convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 février 2025.
Reçue par le représentant de l'État le 14 février 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DEVE 10 par laquelle Mme la Maire de Paris a signé la convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, et a autorisé le versement d'une contribution financière (11.250 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une nouvelle convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Est approuvée la convention relative à la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis jointe au présent projet de délibération. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.